

1628

3 C FRANCE
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 704 000 Euros
Siège social : Zone Industrielle
18380 LA CHAPELLE D'ANGILLON
BOURGES B 318 332 020

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2002**

L'an deux mille deux, et le vingt sept juin, à onze heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre adressée le 10 juin 2002.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La société COGEP, représentée par Monsieur LEGOFF Yves, Commissaire aux comptes, est également présent.

Monsieur KRONENBERG Bernard préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur KRONENBERG Serge et Monsieur KRONENBERG Yves, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Raymonde KRONENBERG assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 44 000 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2001 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Signature
JK BCC

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Il donne également lecture .

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2001 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 118 146 euros de la manière suivante :

Dotations aux réserves :

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| - A la réserve légale soit | 5 907,30 euros |
| - Aux autres réserves, soit | 112 238.70euros |

Soit, un résultat des dotations aux réserves de 118 146 euros

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	31/12/2000		
Dividende distribué	314 349 €		
Avoir fiscal	157 174 €		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Signature
YK B/C

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat des administrateurs vient à expiration.

L'assemblée générale décide de nommer comme administrateurs :

- Bernard KRONENBERG
- Raymonde KRONENBERG
- Serge KRONENBERG

pour une période de six exercices, soit jusqu'au terme de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les mandats des commissaires aux comptes arrivent à échéance. L'assemblée propose de renouveler ces mandats comme suit :

Titulaire : SA COGEP représentée par M. Yves LEGOFF

Suppléant : M. Michel GRELET.

Le renouvellement s'effectue pour une période de six exercices, soit jusqu'au terme du bilan clos le 31 décembre 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à la majorité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

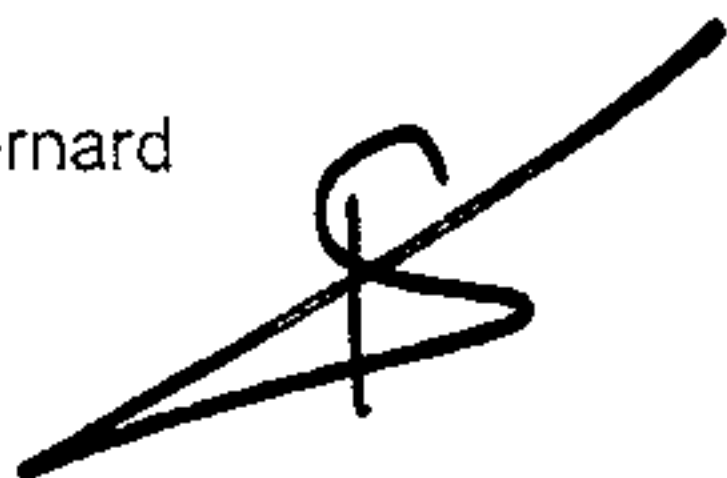
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

Sh Ref
YK BK

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

KRONENBERG Bernard

A stylized handwritten signature, possibly starting with a large 'B' or 'K', written in black ink.

Les Scrutateurs

Monsieur KRONENBERG Serge

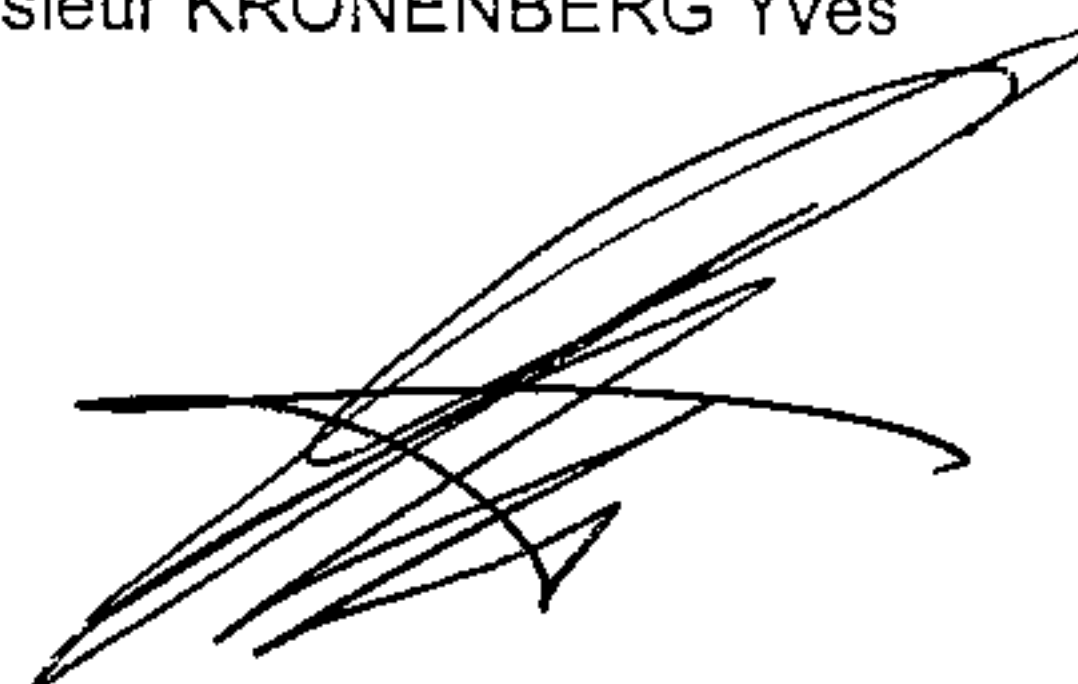
A handwritten signature consisting of several overlapping loops and strokes, written in black ink.

La Secrétaire

Madame Raymonde KRONENBERG

A handwritten signature with a long horizontal stroke and a small 'ey' at the end, written in black ink.

Monsieur KRONENBERG Yves

A complex handwritten signature with multiple overlapping strokes and loops, written in black ink.